



Communiqué de l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF

Sécurité Sanitaire des Aliments : Les dernières annonces clarifient la situation L'heure est à la mobilisation !

L'ensemble des Directeurs de DDPP et de DDETSPP ont été conviés par la DGCCRF et la DGAL à un échange en visioconférence, qui s'est tenu le 14 juin sur le sujet de la création de la police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments et du transfert de compétences de la DGCCRF vers la DGAL.

Le périmètre des missions transférées et les premières modalités de mise en oeuvre ont été présentés.

Les documents relatifs à cette réunion ont été adressés aux organisations syndicales représentatives de la DGCCRF le 14 juin au soir. **C'est la conception du dialogue social à la DGCCRF !**

Les principes de la réforme :

- Création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie vers le ministère en charge de l'agriculture.
- Objectif d'un renforcement des contrôles de +10 % hors remise directe et renforcement des contrôles de remise directe dont l'objectif quantitatif reste à préciser.
- Renforcement des effectifs du ministère en charge de l'agriculture en administration centrale (DGAL) et en services déconcentrés à hauteur de 150 ETP : **60 ETP transférés depuis la DGCCRF et 90 créations nettes d'ETP (chronique budgétaire à préciser entre la LFR 2022 et le PLF 2023).**
- Vérification de l'adéquation des missions aux besoins lors d'une clause de revoyure courant 2023.
- Décrets d'attributions des ministères permettant de gérer le transfert : **D'ores et déjà, le MASA est responsable de la sécurité sanitaire des aliments La DGCCRF reste compétente pour continuer les actions engagées jusqu'au transfert effectif mais peut recevoir des instructions du MASA en matière de sécurité sanitaire des aliments. Une fois le transfert des moyens effectif, la mise à disposition de la DGCCRF deviendra sans objet.**

Il est donc acté que la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments est bien créée et placée sous la responsabilité du MASA, sans attendre le 1er janvier 2023. D'ailleurs cette date du 1er janvier 2023 n'est pas mentionnée, ce qui laisse supposer que la période intermédiaire pourrait se prolonger au-delà, en fonction du calendrier de transfert d'effectifs et de de création d'emplois (nécessitant recrutements, formations...), qui n'est pas défini (tant la date initialement prévue est irréaliste !)

Durant cette période intermédiaire, la DGCCRF garde ses compétences mais "peut recevoir des instructions du MASA"... Cela signifie clairement que les agents expérimentés de la DGCCRF seront maintenus dans leurs missions actuelles, mais sous un pilotage de la DGAL, en attendant que leurs successeurs soient formés !

Les compétences à transférer de la DGCCRF à la DGAL :

- Pour le champ de l'alimentation humaine (yc boissons, denrées destinées à des groupes spécifiques) et de l'alimentation animal
- Et pour l'ensemble des risques : biologiques, chimiques, radioactivité, allergènes...

La DGAL verra sa compétence étendue aux activités suivantes :

- Gestion des alertes et des signalements de nutrivigilance.
- Contrôle du fonctionnement des établissements et du PMS : remise directe, établissements non agréés, établissements d'ionisation.
- Plans de surveillance et de contrôle : produits d'origine non animale.
- Suivi des réglementations concernant les risques ci-dessus, et les substances pour lesquelles sont prévues une autorisation ou une déclaration préalable à la mise sur le marché pour des questions de sécurité.
- Délivrance des certificats à l'exportation élaborés pour des questions sanitaires.

Les compétences de la DGCCRF en matière alimentaire après transfert :

La DGCCRF sera chargée du suivi des réglementations et de la mise en œuvre des contrôles concernant la recherche de fraudes, le respect de la loyauté dans les transactions et à l'égard des consommateurs, la composition des produits, l'étiquetage et les allégations.

Réglementations du secteur alimentaire relevant de sa compétence :

- Suivi de la réglementation relative à l'information du consommateur et à l'étiquetage des denrées alimentaires et le contrôle de son application.
- Suivi des règles de composition des produits, comprenant la composition nutritionnelle, et leur contrôle.
- Suivi des réglementations sur les allégations portées par les denrées alimentaires et leur contrôle.
- Suivi de la réglementation concernant les MCDA, le contrôle de ces produits et des établissements producteurs de MCDA, retraits et rappels.

Le champ des compétences qui seront transférées est donc très large.

Pour l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF, il est indispensable de préserver et de renforcer la DGCCRF dans toutes ses dimensions (qualité, sécurité, loyauté), qui sont liées et en tant que seule administration en compétence pour enquêter au service de la lutte contre les fraudes et de l'ordre public économique.

Le cœur de métier de la DGCCRF est précisément l'enquête, contrairement à la DGAL.

La concurrence acharnée et la recherche de profits à moindre coût conduisent irrémédiablement à des pratiques douteuses, souvent dangereuses pour la santé et la sécurité des consommateurs. La multiplication des scandales à la fraude sanitaire et à la fraude économique, les deux étant liées, se succèdent et démontrent toute la nécessité de préserver dans toutes ses dimensions et de renforcer un service d'enquêtes totalement indépendant des entreprises agro-alimentaires, tel que la DGCCRF.

Rappelons-le : Le contrôle de l'hygiène n'est pas une fin en soi pour la DGCCRF, qui doit se consacrer, à l'abri des lobbies, à son cœur de métier en matière alimentaire, qui est la lutte contre la fraude (qui regroupe tromperies de toute nature, falsifications et détention de produits falsifiés ou toxiques) et l'information du consommateur sur les aliments (INCO, allégations nutritionnelles et de santé, compléments alimentaires,...).

Nous constatons avec satisfaction que les contrôles MCDA (matériaux au contact des denrées alimentaires) demeurent de notre compétence. Mais loyauté et sécurité alimentaire sont trop imbriquées pour être dissociées. A minima, tout ce qui ne concerne pas l'hygiène et la microbiologie doit demeurer de la compétence de la DGCCRF (notamment OGM, contaminants...).

Les documents transmis précisent que les conditions à respecter pour le succès de cette réforme sont :

- Ne pas désorganiser les services
- Ne pas dégrader le niveau de contrôles dans la phase transitoire

L'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF en doute très sérieusement !

Pour l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF le constat est sans appel : c'est un échec désastreux pour une DGCCRF affaiblie et démantelée, pour ses agents et pour la santé et la sécurité des consommateurs.

Dans ces conditions et dans le respect des décisions de l'intersyndicale CCRF qui s'était réunie le 13 mai 2022, l'alliance CCRF-FO / CFTC-CCRF appelle l'ensemble des agents CCRF à se réunir dans le cadre de HMI afin d'échanger, d'établir un véritable cahier de revendications et à mener toutes actions pour obtenir satisfaction.